

# Bilan de l'année 2025 des régimes de retraite et d'assurance maladie du secteur des E.N.D.



Prestations E.N.D.

Carrière — Santé — Sécurité

[www.ndtbenefits.org](http://www.ndtbenefits.org)

Publié en juin 2026

## Un message du président du conseil des fiduciaires

Madame,  
Monsieur,

L'année 2025 a débuté dans un climat d'inquiétude généralisée. Une nouvelle administration américaine venait d'entrer en fonction avec un programme de droits de douane de grande envergure, et de nombreux investisseurs s'attendaient à une année marquée par une reprise de l'inflation, un ralentissement des échanges commerciaux et des tensions sur l'économie canadienne.

Les marchés se sont révélés bien plus résilients que ce qui était redouté. Les scénarios qui dominaient les prévisions en début d'année ne se sont pas concrétisés, et les résultats des entreprises ont bien résisté dans la plupart des secteurs. L'inflation s'étant stabilisée à un niveau proche de son objectif de 2 %, la Banque du Canada a abaissé son taux directeur de 1 % au total au cours de l'année, pour le ramener à 2,25 %.

Dans ce contexte, l'année 2025 s'est avérée exceptionnelle pour les investisseurs. Le marché boursier canadien, mesuré par l'indice S&P/TSX, a enregistré une hausse de 31,7 %, sa meilleure performance depuis 15 ans, grâce à une envolée historique de l'or et d'autres métaux précieux, ainsi qu'aux très bons résultats des plus grandes banques canadiennes. Les marchés boursiers mondiaux ont également enregistré des rendements à deux chiffres, les marchés émergents se démarquant particulièrement avec une hausse de 27,3 % sur l'année.

Aujourd'hui, l'incertitude en matière de politique commerciale et les conflits géopolitiques persistants restent des facteurs déterminants du paysage des placements, et les marchés continuent de réagir aux publications diffusées en temps réel sur les réseaux sociaux. Même si nous ne pouvons prédire l'avenir, en tant qu'administrateurs de votre régime de retraite, nous veillons continuellement au bon positionnement du régime pour faire face à tout ce qui peut se produire.

- Les placements du régime sont largement diversifiés sur un vaste éventail de marchés publics et privés. En 2025, nous avons financé les deux mandats liés aux marchés privés que nous avons lancés l'année précédente : le crédit privé et le capital d'investissement. Ces placements viennent désormais s'ajouter à nos investissements existants dans l'immobilier, les infrastructures, les prêts hypothécaires commerciaux, les obligations et les actions, ce qui diversifie nos sources de rendement et réduit encore davantage la dépendance du

## Votre régime de retraite

**1,14 milliard de dollars**

Actifs du régime (nets)

**11,1%**

Taux de rendement brut en 2025

**10,5%**

Taux de rendement net en 2025

**0,6%**

Frais de placement

\$116,4M 2025

\$119,1M 2024

Revenu des placements

**3,569**

Membres actifs du régime de retraite

**\$43,9M**

Cotisations

**79**

Employeurs participants

**\$62,6M**

Versements des prestations

**\$91,2M**

Augmentation nette des actifs

- régime vis-à-vis d'un segment particulier du marché.
- Nous surveillons régulièrement les rendements de nos gestionnaires de fonds par rapport au marché et aux critères définis dans la politique de placement du régime.
  - Le régime a affiché un rendement de 11,1 % en 2025, surpassant ainsi celui de l'indice de référence, qui s'élevait à 9,0 %. Au cours des quatre dernières années, le régime a généré un rendement annuel moyen de 7,5 %, soit 0,6 % de plus que son indice de référence chaque année. Il a ainsi dépassé l'objectif qui était de surpasser l'indice de référence de 0,5 % sur des périodes de quatre ans. Le rendement sur quatre ans du régime se classe également dans la moitié supérieure des régimes de retraite canadiens. Il est important de noter que ce rendement a été obtenu avec une volatilité de 6,6 %, nettement inférieure à la médiane de 8,8 % enregistrée par les régimes de retraite canadiens. Les participants continuent ainsi de bénéficier d'une expérience de placement plus stable et d'une meilleure protection contre les baisses du marché.
  - Afin de mieux faire connaître le régime et de répondre aux questions, nous avons organisé des séances de renseignements en ligne, en anglais et en français.

Le conseil des fiduciaires a le plaisir de vous présenter cette infolettre, qui vous donne une vue d'ensemble des régimes de retraite et d'assurance maladie. Pour les participants au régime d'assurance maladie, votre carte d'avantages sociaux est jointe à la présente infolettre. Pour de plus amples renseignements sur son utilisation, consultez la section « GreenShield » de cette infolettre.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.  
Brent Hunt, président  
Conseil du régime de retraite de l'industrie d'END

## CRI interne

L'option CRI interne a été ajoutée au régime de retraite en janvier 2025. Un compte de retraite immobilisé (CRI) est un type de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) qui vous verse un revenu provenant de votre compte de retraite du régime de l'industrie d'END pendant votre retraite, plutôt que de le transférer hors du régime.

### Fonctionnement

Lorsque le moment de prendre votre retraite sera venu, vous pourrez choisir de bénéficier du CRI interne au régime comme option de revenu de retraite.

### Choisir le CRI interne au régime signifie :

- Votre argent restera dans le régime de retraite de l'industrie d'END;
- Vous déterminez vous-même le montant que vous

- souhaitez retirer chaque année (dans la limite des plafonds et des seuils fixés par la loi);
- Vous percevrez des revenus nets de placement sur votre compte de fonds.

### Avantages du CRI interne au régime

- **Fonds gérés par des professionnels** : Votre argent sera géré par les gestionnaires de placement du régime de retraite de l'industrie d'END. Vous tirerez ainsi parti de la diversification du portefeuille du régime et éviterez le stress que peut engendrer le fait d'investir par vous-même.
- **Perception de revenus de placement** : Vous percevrez des revenus de placement sur votre compte en fonction des rendements du régime. Le rendement moyen sur quatre ans du régime s'est élevé à 7,5 %, dont 11,1 % en 2025.
- **Avantages fiscaux** : Votre épargne bénéficie d'un report d'impôt jusqu'au moment du retrait. Vous ne payerez des impôts que sur le montant que vous retirez chaque année.
- **Frais réduits** : Vos frais de gestion de placements seront inférieurs à ceux d'un compte de particulier, ce qui signifie que vous disposerez d'une somme plus importante pour votre retraite. L'ouverture d'un compte d'épargne-retraite (CRI/FERR) en tant que particulier entraîne généralement des frais de gestion de placement de l'ordre de 2 à 3 % par an. Les fonds investis par le régime étant nettement plus élevés, ce dernier verse généralement entre 0,4 % et 0,6 % par an au titre des frais.
- **Prestations versées au bénéficiaire** : À votre décès, le solde de votre CRI revient à votre conjoint(e). Si vous n'avez pas de conjoint(e), la somme reviendra au(x) bénéficiaire(s) du régime de retraite que vous aurez désigné(s).

### Éléments à prendre en compte

La réglementation relative aux CRI s'applique également au CRI interne au régime. Elle prévoit ce qui suit :

- Des montants de retrait annuel minimum et maximum sont établis. Vous avez la possibilité de retirer jusqu'à 50 % du compte de retraite du régime au moment de la retraite.
- Le retrait que vous effectuez est soumis à l'impôt. Votre conjoint(e) doit signer une renonciation pour autoriser ce retrait.
- Vous ne pouvez pas bénéficier d'un compte de prestations variables avant d'avoir atteint au moins l'âge de départ anticipé à la retraite prévu par le régime, soit 55 ans.
- Vous pouvez à tout moment transférer tout ou partie de votre argent d'un compte de prestations variables vers un compte admissible, moyennant des frais.
- Votre conjoint(e) (le cas échéant) doit remplir un formulaire de renonciation à la rente réversible au moment où vous déposez votre demande.

Veillez noter que cette option n'est pas accessible aux participants du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador. La législation en matière de retraite dans ces provinces n'a pas été modifiée pour autoriser le versement direct de prestations de type CRI à partir d'un régime de retraite. Dans ces provinces, lorsque vous êtes en situation de percevoir une rente, vous devez transférer le solde de votre compte vers l'établissement financier de votre choix et ouvrir un compte CRI.

### Conditions d'admissibilité

En tant que participant actif au régime de retraite, ou en tant qu'ancien participant n'ayant pas retiré de fonds du régime, vous pouvez bénéficier de l'option CRI interne si :

- Vous ne cotisez plus au régime.
- Vous avez au moins 55 ans.
- Le solde de votre compte de retraite au moment de votre départ à la retraite est supérieur à 20 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) En 2026, le MGAP s'élève à 74 600 \$.

### Comment adhérer au CRI interne

Lorsque vous décidez de prendre votre retraite et que vous souhaitez demander le CRI interne au régime, vous devez sélectionner l'option CRI interne, puis soumettre votre choix en remplissant et en envoyant tous les autres formulaires ou documents nécessaires, comme indiqué dans votre dossier.

## Courriel d'avis de cotisation

À compter de janvier 2026, les participants recevront chaque mois un courriel du régime les informant que leur employeur a versé une nouvelle cotisation au titre du régime d'assurance-maladie ou de retraite.

Les participants peuvent cliquer sur le lien Accéder à MemberXG pour consulter leurs cotisations. Si vous ne disposez pas d'un compte MembreXG, veuillez consulter le tutoriel ici [ndtbenefits.org/fr/memberxg](https://ndtbenefits.org/fr/memberxg)

## GreenShield

Si vous avez des questions concernant vos demandes de remboursement ou votre admissibilité, veuillez communiquer avec le bureau d'administration du régime au 1-888-278-9003 ou envoyer un courriel à [health@ndtbenefits.org](mailto:health@ndtbenefits.org).

**NDT Benefits**  
Career — Health — Security

**New contributions have been received**

The Plan Administration Office has received new health and/or pension plan contributions paid on your behalf by contributing employers.

Full details are available on the Contribution History page of your member portal, MemberXG. Access your member portal to view your health plan eligibility status, earned pension to date, and work history.

[Access MemberXG](#)

Don't have an account? [Click here for the registration tutorial.](#)

**Plan Administration Office Contact**

Head Office: 43 McMillan Drive, Markham, ON L3R 0C7  
Tel Fax: 1-888-278-9003

General: [questions@ndtbenefits.org](mailto:questions@ndtbenefits.org)  
Claims: [claims@ndtbenefits.org](mailto:claims@ndtbenefits.org)  
Retirement/Health/Financial/Investment: [retirement@ndtbenefits.org](mailto:retirement@ndtbenefits.org)  
(S.A.R.A.) [sarasara@ndtbenefits.org](mailto:sarasara@ndtbenefits.org)  
Pension: [pension@ndtbenefits.org](mailto:pension@ndtbenefits.org)  
Travelers: [travelers@ndtbenefits.org](mailto:travelers@ndtbenefits.org)  
Feedback: [feedback@ndtbenefits.org](mailto:feedback@ndtbenefits.org)

Website: [ndtbenefits.org](https://ndtbenefits.org)

**Prestations E.N.D.**  
Career — Health — Security  
[www.ndtbenefits.org](https://www.ndtbenefits.org)

SAMPLE MEMBER  
NDT20250731-00

RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE DU SECTEUR DES E.N.D.  
NUMERO POUR LES PERSONNES ADHERENTES 1-888-278-9003

Toutes les demandes admissibles doivent être soumises par voie électronique, de préférence par le prestataire de services. Les demandes de remboursement des médicaments sur ordonnance doivent être soumises par la pharmacie. Veuillez présenter votre carte d'avantages sociaux à votre pharmacien et à tout autre professionnel de santé afin qu'ils puissent transmettre directement vos demandes de remboursement au régime.

Les participants peuvent soumettre leurs demandes de remboursement de frais de santé par l'intermédiaire de GreenShield+.

Inscrivez-vous à GreenShield+ en vous rendant sur [app.greenshieldplus.ca/fr/signin](https://app.greenshieldplus.ca/fr/signin) ou en cliquant sur le lien du service de remboursement sur le site Web du régime. Les paiements électroniques seront versés sur votre compte bancaire.

Vous pouvez également télécharger l'application gratuite « GreenShield+ » pour envoyer vos demandes de remboursement directement depuis votre appareil mobile si votre prestataire ne l'a pas fait. Recherchez « GreenShield+ » dans l'App Store ou sur Google Play. Si vous avez besoin d'aide pour utiliser GreenShield+, rendez-vous sur [ndtbenefits.org/fr/gsc](https://ndtbenefits.org/fr/gsc) Sur cette page, vous trouverez des vidéos tutorielles sur :

- Créer un compte,
- Soumettre une réclamation,
- Vérifier la couverture,
- Afficher l'historique des réclamations.

Si vous avez besoin d'aide pour utiliser le site Web ou l'application GreenShield+, vous pouvez appeler GreenShield Canada au 1-888-711-1119.

### Autorisation préalable sur GreenShield

Certains médicaments délivrés sur ordonnance, certains traitements médicamenteux et thérapies sur ordonnance et certains dispositifs médicaux doivent faire l'objet d'un examen préalable et d'une autorisation afin de pouvoir être pris en charge, dans le cadre d'un processus d'autorisation préalable. Votre médecin ou votre pharmacien vous indiquera si un médicament nécessite une autorisation préalable et pourra transmettre la prescription par voie électronique.

Pour soumettre une demande d'autorisation préalable :

- Connectez-vous à GreenShield+ et cliquez sur l'onglet « Assurance ».
- Sélectionnez « Autorisation préalable pour un médicament » puis cliquez sur « Demande d'autorisation préalable ».
- Recherchez votre médicament et remplissez le formulaire.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande sur la page « Autorisation préalable pour un médicament ». Les demandes reçoivent généralement

une réponse dans un délai de trois à cinq jours, pouvant aller jusqu'à dix jours dans certains cas.

Une autorisation préalable n'est pas nécessaire pour les médicaments d'urgence, tels que les antibiotiques.

Ces étapes ainsi que le suivi de votre demande sont disponibles sur l'application mobile GreenShield+.

## Soins virtuels

Le service de soins virtuels TELUS Santé vous offre, ainsi qu'à vos proches admissibles couverts par votre assurance, un accès en tout temps à des soins à la demande axés sur le patient, par l'intermédiaire de votre téléphone, de votre tablette ou de votre ordinateur.

Vous pourrez vous connecter à l'application depuis n'importe où au Canada, dès que vous en aurez besoin, et échanger par messages texte ou vidéo cryptés avec des professionnels de santé accueillants et compétents pour aborder vos questions et vos problèmes en matière de santé.

Notre équipe de cliniciens nationaux peut vous aider à répondre à un large éventail de besoins et de préoccupations, notamment :

- Conseils
- Ordonnances
- Recommandations
- Laboratoires
- Santé mentale
- Imagerie
- Diagnostic
- Consultations auprès de spécialistes

Pour activer votre compte, rendez-vous sur [ndtbenefits.org/fr/health-benefits/telus-health-virtual-care](http://ndtbenefits.org/fr/health-benefits/telus-health-virtual-care).

## PAEF

Le Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) vous offre, à vous et à votre famille, un accès rapide et confidentiel à des conseillers et experts-conseils professionnels expérimentés, capables de vous aider à résoudre un large éventail de problèmes d'ordre personnel ou professionnel. L'utilisation de cet avantage est sans frais.

Ce programme est proposé par Telus Santé.

Outre les services de consultation, votre programme PAEF propose également toute une gamme de services de conciliation entre vie professionnelle et vie privée pour vous aider à gérer vos responsabilités et à atteindre vos objectifs. Ce programme peut vous aider à atteindre le bien-être personnel, à gérer vos relations et votre vie familiale, à y voir plus clair dans les domaines juridique et financier, à comprendre les principes d'une alimentation équilibrée, à surmonter les défis liés au travail et à lutter contre les dépendances.

**Du soutien peut être apporté par téléphone, en personne, en ligne et grâce à diverses ressources consacrées à la santé et au bien-être, classées par thème.**

L'utilisation du PAEF et de tous les renseignements recueillis est strictement confidentielle, dans les limites prévues par la législation. Personne, y compris votre employeur, ne saura jamais que vous ou un membre de votre famille avez utilisé ce service, à moins que vous ne décidiez de leur en faire part.

### Comment accéder au PAEF

Vous pouvez accéder au PAEF en tout temps, en appelant le numéro sans frais : 1-844-880-9137.

Vous pouvez également vous rendre sur [app.one.telushealth.com](http://app.one.telushealth.com) et utiliser les identifiants et mots de passe suivants :

	Anglais	Français
<b>Nom d'utilisateur :</b>	ndt	end
<b>Mot de passe :</b>	eap	pae

Pour en apprendre davantage sur les services qui vous sont proposés, rendez-vous sur [ndtbenefits.org/fr/health-benefits/employee-and-family-assistance-program](http://ndtbenefits.org/fr/health-benefits/employee-and-family-assistance-program).



## Programme S.A.R.A.

Le programme d'aide à la réadaptation en cas de toxicomanie (S.A.R.A.) est une initiative conjointe du Conseil canadien du contrôle de la qualité et de la Nondestructive Testing Management Association. TELUS est le gestionnaire du programme chargé d'évaluer les besoins des participants et de déterminer le traitement approprié, tant pour les demandes obligatoires que pour les demandes volontaires. Le programme S.A.R.A. est distinct du programme PAEF de TELUS.

S.A.R.A. offre à ses participants un lieu où ils peuvent se rendre lorsqu'ils ont besoin de soutien s'ils souffrent d'une dépendance. L'accès à S.A.R.A. peut se faire de manière volontaire. C'est également la mesure appliquée lorsqu'un participant obtient un résultat positif lors d'un contrôle de dépistage de drogues ou d'alcool sur son lieu de travail. Il s'agit alors d'une orientation obligatoire.

S.A.R.A. offre une évaluation clinique et des recommandations thérapeutiques, qui peuvent inclure des conseils, des programmes de jour, l'orientation vers un centre de traitement et l'autorisation de retour au travail.

Si vous souffrez d'une dépendance à l'alcool ou à des substances chimiques, le programme S.A.R.A. peut vous aider à couvrir les frais de traitement, avec une prise en charge maximale à vie de 15 000 dollars. Veuillez communiquer avec le Bureau d'administration du régime afin de vérifier si vous remplissez les conditions d'admissibilité requises pour bénéficier de la couverture.

Pour plus d'informations, veuillez consulter cette page : [ndtbenefits.org/fr/health-benefits/substance-abuse-rehabilitation-assistance](https://ndtbenefits.org/fr/health-benefits/substance-abuse-rehabilitation-assistance).

## Indemnité hebdomadaire

Pour toute invalidité débutant le 1er janvier 2027 ou après cette date, la prestation d'indemnité hebdomadaire du régime d'assurance maladie sera intégrée au programme de prestations de maladie de l'assurance-emploi.

### Pour les invalidités non liées au travail survenues au plus tard le 31 décembre 2026

- Comment faire une demande
  - Communiquez immédiatement avec votre médecin dès que vous vous retrouvez en situation d'invalidité. Vous devez faire l'objet d'un suivi et d'une prise en charge pendant toute la durée de votre invalidité.

- Remplissez le formulaire de demande de prestations d'indemnité hebdomadaire du régime d'assurance maladie. Le médecin traitant doit remplir la déclaration du médecin traitant. Si des frais sont liés au remplissage de ce formulaire, ils sont à la charge du demandeur.
- Les demandes de prestations d'invalidité doivent être déposées au plus tard 30 jours après le début de votre invalidité totale, sauf si des circonstances particulières vous empêchent de déposer votre demande dans les délais impartis.

### Pour les situations d'invalidité survenant à compter du 1er janvier 2027

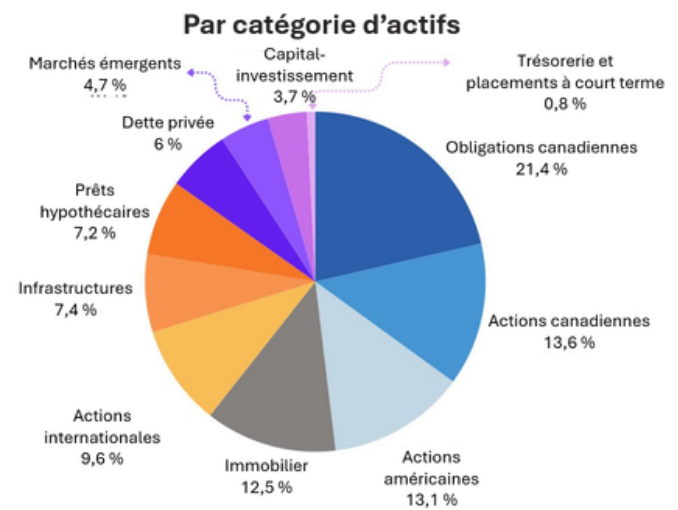
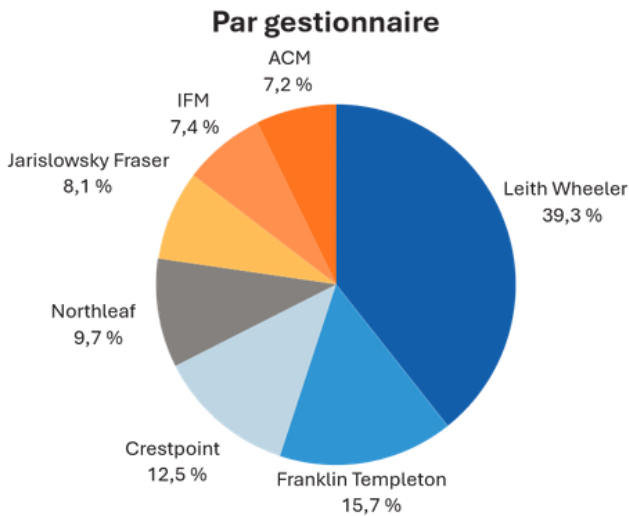
Vous devrez faire une demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi dès que vous serez dans l'incapacité de travailler en raison d'une maladie ou d'une invalidité non liée au travail. Cela signifie que pendant les 26 premières semaines de votre invalidité, vous percevrez vos prestations par l'intermédiaire de l'assurance-emploi et non du régime d'assurance-maladie. Vous devrez déposer votre demande en ligne sur le site web du gouvernement du Canada. De plus amples renseignements et communications concernant la modification relative à cette prestation seront diffusés dans le courant de l'année.

Pour en apprendre plus sur l'assurance invalidité actuelle, rendez-vous sur [ndtbenefits.org/fr/health-benefits/disability](https://ndtbenefits.org/fr/health-benefits/disability).

Les maladies et accidents du travail sont pris en charge par la Commission des accidents du travail compétente; vous devez donc veiller à déposer la demande appropriée en temps opportun pour bénéficier de ces prestations.



**Prestations E.N.D.**  
Carrière — Santé — Sécurité



## Administration des régimes d'assurance-maladie et de retraite de l'industrie d'E.N.D.

### Conseil des fiduciaires

#### Régime d'assurance-maladie

Brent Hunt (président) Darcy Corcoran  
Jerry Flaherty David Noel  
Garon Robb Holly Ropchan

#### Régime de retraite

Brent Hunt (président) Jerry Flaherty  
David Noel Garon Robb  
Adam Stasuk Darren Steele  
Phil Tetzlaff Vincent Vincelli

#### Siège social

45 McIntosh Drive  
Markham, ON L3R 8C7

#### Bureau d'Edmonton

16214 – 118 Avenue  
Edmonton, AB T5V 1M6

### Bureau d'administration du régime

**Numéro sans frais :** 1-888-278-9003

**Généralités :** [questions@ndtbenefits.org](mailto:questions@ndtbenefits.org)

**Demandes de réclamation :** [health@ndtbenefits.org](mailto:health@ndtbenefits.org)

**Aide à la réinsertion en cas de toxicomanie**

**(S.A.R.A.) :** [saraprogram@ndtbenefits.org](mailto:saraprogram@ndtbenefits.org)

**Pension :** [pension@ndtbenefits.org](mailto:pension@ndtbenefits.org)

**Invalidité :** [disability@ndtbenefits.org](mailto:disability@ndtbenefits.org)

**Commentaires :** [feedback@ndtbenefits.org](mailto:feedback@ndtbenefits.org)

**Site Web :** [ndtbenefits.org](http://ndtbenefits.org)